

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – rue des Saulniers -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 18 mai 2026 de l'entreprise **PIGEON TP** représenté par MENIER Maël – 2 rue de la Guérinière – 35 370 Argentré-du-Plessis qui souhaite **effectuer des travaux de grattage d'enrobé sur une partie de la chaussée** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 19 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 inclus, l'entreprise **PIGEON TP** est autorisée à effectuer des travaux de grattage d'enrobé pour visualiser le regard existant sur chaussée entre le carrefour avenue des Vallons et le carrefour rue de la Bouvrie.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 18 mai 2026,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

